

COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN
Rue des Grands Buissons
36120 ARDENTES
Tél. 02 54 36 34 69
Fax. 02 54 36 74 44
Courriel : ce.0360573c@ac-orleans-tours.fr

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

Procédure adaptée

Article 28 du CMP

Achat de bois pellets

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)

Article 1. Objet du contrat et Personnes contractantes

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'attribution d'un marché d'approvisionnement en combustible bois propre pour la chaufferie du Collège Stanislas Limousin à Ardenes (36).

Le combustible de base adapté à la chaufferie sera constitué de bois pellets selon la norme DIN plus et NF bio combustible.

L'objet du marché est de faire assurer la fourniture de combustible adapté, pour alimenter la chaufferie du COLLEGE.

Ce marché précise la nature de la fourniture, les conditions techniques et économiques de livraison, et les engagements mutuels du fournisseur et de l'exploitant.

Le présent CCTP constituera le futur marché d'approvisionnement entre le collège et le fournisseur retenu.

1.2 Personnes contractantes

Le gestionnaire de la chaufferie est désigné dans le marché sous le terme : "le client". Le titulaire du présent marché sera désigné sous le terme : "le fournisseur".

Article 2. Base du marché

Les fournitures de combustible bois seront décomptées à la tonne avec un taux d'humidité maximum de 10%.

Article 3. Caractéristiques du combustible

Le fournisseur s'engage, sur les caractéristiques, la provenance et la qualité du bois qu'il livre ; il précise les qualités minimales de fournitures sur lesquelles il s'engage. Il précisera également si le stockage se fait à l'abri des intempéries ou non. Les caractéristiques devront également être conformes aux analyses des échantillons que le fournisseur aura fournis et fait établir par un laboratoire spécialisé, préalablement à la première saison de chauffe.

Le fournisseur prendra toutes les mesures utiles afin de garantir la livraison du combustible aux conditions définies dans le présent article.

Pour la chaufferie bois du Collège

Les caractéristiques seront les suivants : PCI > 4.6 kwh/kg / Hr < 10% / diamètre de 4 à 10 mm / longueur : 5 x diamètre / Densité >1.22 kg/dm³ / taux de cendre < 0.5% selon la norme DIN plus.

L'assortiment de combustibles bois livré sera totalement dénué d'impuretés (cartons, papiers, plastiques, métaux, pierres, sable, etc.).

Article 4. Volume des livraisons

4.1 Engagement du fournisseur sur les volumes de livraison

Le fournisseur s'engage à livrer au client les quantités d'assortiment de combustibles bois nécessaires à ses besoins.

Le silo est d'une capacité totale de 25 m³. Avec les différentes pertes de volume et en considérant une marge de sécurité entre les livraisons, la capacité à prendre en compte est de 12 m³ soit des livraisons de 8 à 10 tonnes.

La quantité annuelle prévisionnelle à fournir est de 39 à 46 tonnes soit environ 60 à 70 m³.

Les quantités prévues dans le présent cahier des charges sont approximatives et susceptibles de varier en fonction des conditions climatiques. Toute variation, en plus ou en moins, ne pourra donner lieu à un changement de la nature du combustible définie en article 3.

Le fournisseur précisera dans son offre le volume du stock de sécurité dont il dispose.

4.2 Engagements de la collectivité, sur les volumes de combustibles bois achetés

Le collègue s'engage à :

↳ réserver au fournisseur, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus l'exclusivité de la fourniture de combustibles bois sur la durée du marché.

↳ sauf cas de force majeure, enlever pendant toute la durée du marché une quantité de bois correspondant, au moins, à la valeur minimale du tonnage contractuel, tel que défini à l'article 4.1.

Article 5. Programmation des livraisons

Le client par l'intermédiaire de son exploitant contrôlera le niveau de combustibles dans le silo de stockage et avertira le fournisseur, par système informatisé ou par télécopie, de ses besoins en approvisionnement.

Le fournisseur s'engage alors à livrer le client dans un délai de 48 heures (week-ends et jours fériés non compris), suite à la demande du client.

En cas d'amenuisement plus rapide que prévu du stock de combustibles bois conservé en silo, le fournisseur s'engage à respecter un délai de dépannage exceptionnel, sur simple appel téléphonique du client, de 24 heures suivant cet appel. La confirmation écrite de cet appel devra être réalisée sous 12 heures.

En cas de surabondance momentanée du stock de combustibles bois conservé en silo, le fournisseur s'engage à suspendre toute livraison ou à décaler le programme de livraison, sur simple appel téléphonique du client, 48 heures minimum précédant la livraison à venir. La confirmation écrite de cet appel devra être réalisée sous 12 heures.

Article 6. Livraisons

6.1 Modalités de livraison

Les livraisons s'effectueront par camions souffleurs, pour des raisons techniques. Pour tout autre type de livraison, il devra être obtenu au préalable, l'accord du client.

Une livraison ne pourra être réalisée sans l'accord préalable et sans la présence d'un représentant de la chaufferie.

Le fournisseur aura vérifié l'accessibilité des routes et accès pour ce type de porteur (état des routes, largeur, obstacles en hauteur, fonctionnement du transfert par période de gel, nuisances sonores, autorisations diverses, etc.).

Les opérations de déchargement des véhicules seront assurées par le fournisseur, à ses risques et périls et sous sa responsabilité.

Le fournisseur devra justifier d'un contrat de Responsabilité Civile et Professionnelle pour les dommages aux personnes et aux biens du client pouvant survenir lors des livraisons.

La fourniture, une fois déchargée, est stockée par le client, à ses risques et périls, à condition toutefois qu'elle ne contienne pas d'éléments susceptibles de perturber gravement l'alimentation automatique ou la combustion.

Le livreur ne pourra repartir qu'après avoir correctement nettoyé les abords du silo, dans le cas où l'origine des souillures proviendrait de la livraison.

La réception du combustible bois sera faite par l'exploitant. Ce dernier pourra réaliser les contrôles de conformité souhaitables. Il aura le pouvoir de refuser une livraison, si le combustible n'est pas conforme.

En cas de non conformité et de refus du combustible, le fournisseur fera son affaire de l'enlèvement des produits non conformes. A défaut, le client pourra faire procéder à l'enlèvement aux frais du fournisseur.

6.2 Identification des livraisons

Le fournisseur délivrera, à chaque livraison, un bon de livraison (écrit ou informatisé) indiquant :

- l'identification du fournisseur
- la date de livraison,
- la référence de commande et/ou du marché
- la quantité livrée, exprimée en tonnes
- la référence du véhicule transporteur ainsi que son poids à vide
- l'origine et la composition des fournitures.

6.3 Tranches horaires de livraison

Le fournisseur s'engage à effectuer les livraisons dans les plages horaires, dans lesquelles le passage des camions et les opérations de déchargement, n'apporteraient pas de nuisances aux riverains.

Article 7. Opérations de vérification

Le fournisseur mettra en place un dispositif d'auto-contrôle.

Le client est autorisé à refuser une livraison sur des critères justifiés selon le présent cahier des charges.

Les contrôles seront effectués ponctuellement.

7.1 Poids

Le client pourra effectuer une pesée du véhicule utilisé par le fournisseur, en charge et à vide, sur une balance publique.

7.2 Humidité, granulométrie

Des analyses de chaque livraison seront effectuées par l'exploitant et porteront notamment sur l'aspect visuel du combustible et sur le taux d'humidité.

BORDEREAU DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

du 01/01/2019 au 31/12/2019

Granulés bois pellets

Lot	Intitulé	Prix unitaire H.T.	T.V.A.	Prix unitaire T.T.C.
Chaufferie Collège Stanislas LIMOUSIN Ardentes	1 tonne granulés bois			

A, le ... / ... /

Signature/Cachet